

Préambule :

Le règlement intérieur sert à instaurer une ambiance favorable entre l'élève et le formateur au sein de l'établissement et durant les leçons de conduite. Il a pour but de favoriser la réussite aux examens théorique et pratique du permis de conduire.

Principes :

Chacun doit se respecter soi-même et les autres.

Respecter leurs sentiments, leurs idées, leurs convictions, leur individualité, leur spécificité. Aucune discrimination raciale, politique, religieuse ne doit intervenir à l'intérieur de l'établissement.

Aucune agression morale, physique et verbale, violence.

S'engager à avoir une attitude responsable et positive avec soi-même à l'égard de la conduite automobile.

L'inscription de l'élève à l'école de conduite entraîne l'acceptation du règlement.

Organisation :

Toute absence justifiée avant 48H n'entraîne pas de paiement.

Toute absence non justifiée avant 48H (sauf cas de force majeure ou justificatif médical*) sera débitée de votre forfait et donc dûe. Le représentant légal de l'élève mineur sera averti.

Suivi de l'enseignement :

Si l'élève ne vient pas régulièrement en leçon de conduite, n'est pas attentif, ne prend pas en compte les conseils de son formateur... la formation sera négative pour lui et en découlera une augmentation de ses heures de conduite par rapport à l'évaluation de départ.

Si l'élève vient régulièrement en leçon de conduite, est à l'écoute de son formateur, attentif, investi... la formation sera positive pour lui et en découlera un nombre d'heures correct et juste par rapport à l'évaluation de départ.

Pour les élèves mineurs, les parents peuvent demander à tout moment au formateur le suivi de la formation et l'assiduité de leurs enfants.

Obligations :

L'établissement est soumis à une obligation de moyens, de conseils et non de résultats.

Détérioration / Vol :

Toute détérioration volontaire d'un équipement de l'établissement de la part de l'élève lui sera facturée.

Chacun est responsable de ses affaires ; l'école de conduite n'est en aucun cas responsable des vols et des pertes.

Incendie :

En cas d'incendie veuillez à respecter les consignes.

Par ailleurs, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement.

Litige :

En cas de litige quel qu'il soit, le directeur de l'établissement le règlera à l'amiable en priorité.

Si malgré cette disposition il y a toujours un désaccord, le directeur de l'établissement se réserve le droit de refuser l'accueil et les leçons de conduite à l'élève concerné.

Rappel :

Une leçon de conduite de 1H prend en compte l'accueil, le rappel du bilan de la leçon précédente, l'objectif du jour, la conduite effective et le bilan.

La conduite effective n'est donc pas égale à 1H.

Le formateur ne va pas faire rouler l'élève pour rouler mais analyser, comprendre les situations et la route pour progresser et le faire devenir un conducteur sûr autonome et responsable (Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne, compétence 4).

Signature de l'élève :

(lu et approuvé)

Signature du représentant légal :

(lu et approuvé)